

ENQUETE PUBLIQUE

**CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE
L'EXPLOITATION DU TERRIL N° 73 DIT « 18
DE LENS »**

PAR LA SOCIETE WIENERBERGER

A HAINES LES LA BASSEE (62)

DU

4 MAI 2012 A 9 HEURES

AU

4 JUIN 2012 A 17 HEURES

COMMISSAIRE ENQUETEUR

MARC PETITPREZ

SOMMAIRE

I. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE.....	3
II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	5
III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE.	11
IV CONCLUSION GENERALE	11
CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	12
ANNEXES :	16

I. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

La demande porte sur le renouvellement de l'exploitation du terril n° 73 dit « 18 de Lens » situé sur le territoire de la commune d' HAISNES LES LA BASSEE dans le département du Pas de Calais (62). Le terril est à environ 6,5 km au nord de LENS et à 12 km à l'est de BETHUNE. Plus précisément le site se trouve au sud-sud-ouest de la commune d' HAISNES à environ 1 km 400 du centre ville.

Ce terril est exploité par la société WIENERBERGER SAS. La société du terril d' HULLUCH (STH), filiale à 100 % de WIENERBERGER, exploitait déjà ce terril depuis 1998.

WIENERBERGER, présent dans 27 pays est le leader mondial dans la fabrication de matériaux en terre cuite Le groupe possède 227 sites industriels et emploie environ 13 000 collaborateurs, en France on dénombre 13 sites de production avec plus de 900 collaborateurs Le chiffre d'affaires de la société WIENERBERGER SAS, dont le siège social est à Achenheim, dans le Bas-Rhin, est de 165 000 000 € pour l'année 2009. La possession d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation et les résultats financiers assurent une bonne capacité de gestion des problématiques liées à l'environnement.

Le gisement restant à ce jour a été évalué à 2,95 millions de m³ soit environ 5,6 millions de tonnes. La production maximale annuelle est de 280 000 tonnes ce qui amène à une durée supplémentaire d'exploitation de 20 années.

L'extraction du tout venant schisteux se fera de la même manière que précédemment à savoir une extraction par engin type pelle mécanique et chargeuse. Le transfert des matériaux extraits jusqu'à la briqueterie voisine se fera par un engin (type tombereau). Les opérations de criblage concassage continueront d'être réalisées sur le site de la briqueterie classé par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'extraire les matériaux en surélévation jusqu'à la cote naturelle des terrains avoisinants.

Le site est classé au titre de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement : loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 modifié code de l'environnement (Art. L511-1).

L'établissement est soumis à autorisation pour son activité d'exploitation du terril 73 par arrêté préfectoral en date du 04-06-81 sous la rubrique 2510-4 : exploitation de terril.

Les communes concernées administrativement par ce dossier d'autorisation d'exploiter sont celles qui se trouvent dans un rayon général spécifié au rayon d'affichage maximum prévu par la nomenclature des installations classées pour les activités de l'établissement soumises à autorisation, soit 3 km pour la rubrique 2510-4.

Dix communes sont concernées par le rayon d'affichage :

Auchy-les Mines
Bénifontaine
Cuinchy
Douvrin
Haisnes
Hulluch
Loos-en-Gohelle
Vermelles
Violaines
Wingles

Suivant l'article R214-1 du code de l'environnement, l'activité exercée par la société WIENERBERGER sur le site du terril n'est pas classée au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau.

La demande tient également lieu de changement d'exploitant (au titre de l'article R516-1 du code de l'environnement), la société WIENERBERGER se substitue aux lieux et place de la société STH pour l'exploitation du terril73 ;

WIENERBERGER FRANCE filiale à 100 % du groupe WIENERBERGER, exploite à l'heure actuelle 9 usines de fabrication de briques (briques de structure et de parement) en France. La société exploite également 19 carrières de matériaux argileux pour les besoins de ses différentes usines.

Elle possède par conséquent l'expérience et les moyens nécessaires pour mener à bien l'exploitation de ses installations. Ses résultats lui assurent également les capacités financières nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement de ses installations sur le site du terril n° 73.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Marc PETITPREZ 68 chemin des oiseaux 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS pour l'enquête publique qui aura lieu du 4 mai 2012 au 4 juin 2012 inclus, au sujet de la demande présentée par la société WEINERBERGER en vue d'obtenir le renouvellement de l'exploitation du terril n° 73 dit « 18 de Lens » situé sur le territoire de la commune de HAINES LES LA BASSEE 62.

Après ampliation de l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2012 ordonnant l'ouverture de cette enquête, celle-ci se déroule comme ci-après.

Un registre d'enquête sera déposé à la mairie de HAINES LES LA BASSEE 62. Celui-ci, où seront consignées les observations écrites ou orales du public, devra être signé et clos par le commissaire enquêteur à la date de fin d'enquête.

Le commissaire enquêteur doit être présent, à la disposition du public, à la mairie de HAINES LES LA BASSEE (62) de 9h à 12h le 4 mai 2012, de 14h à 17h le 11 mai 2012, de 9h à 12h le 16 mai 2012, de 9h à 12h le 24 mai 2012 et de 14h à 17 le 4 juin 2012.

Il appartient au commissaire enquêteur de convoquer, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, l'auteur de la demande d'autorisation et de lui communiquer sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire de réponse.

L'exemplaire du dossier déposé à la mairie de HAINES LES LA BASSEE dont toutes les pièces devront être revêtues du visa du commissaire enquêteur sera retourné en Préfecture du Pas de Calais, accompagné des conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la suite qui paraîtra être susceptible d'être réservée à la demande, dans les 15 jours suivants, soit la réponse du demandeur, soit au plus tard à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE sur la demande présentée par la société WEINERBERGER en vue d'obtenir le renouvellement de l'exploitation du terril n° 73 dit « 18 de Lens » situé sur le territoire de la commune de HAINES LES LA BASSEE 62.

VU le Code de l'Environnement

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par la Société WIENERBERGER, dont le siège social est 8, rue du canal 67204 ACHENHEIM, à l'effet d'être autorisée à procéder au renouvellement de l'exploitation du terril n° 73 dit « 18 de Lens » sis sur le territoire de la commune d' HAINES LES LA BASSEE 62.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 19 mars 2012 désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marc PETITPREZ, 68 chemin des oiseaux 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS,

VU l'arrêté préfectoral 2012-10-68 en date du 10 avril 2012 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois du 4 mai 2012 au 4 juin 2012 inclus.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la mairie d' HAINES LES LA BASSEE où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Marc PETITPREZ, Commissaire Enquêteur, sera présent à la Mairie d'HAINES LES LA BASSEE:

- le vendredi 4 mai 2012 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 11 mai 2012 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 16 mai 2012 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 24 mai 2012 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 4 juin 2012 de 14 heures à 17 heures

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faite verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté d' Agglomération de l'Artois, de la Mairie d'HAISNES LES LA BASSEE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage: CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVVIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais au frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'avis d'enquête et le résumé non technique seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (thème « Consultation du public »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations au responsable du projet : M Constant MEYER - Société WIENERBERGER à ACHENHEIM (67)

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillis, à la Préfecture du Pas de Calais Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la mairie d'HAISNES LES LA BASSEE et à la Préfecture bureau des procédures d'utilité publique,

section installations classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (thème consultation du public).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, le Conseil Municipal de la commune d'HAISNES LES LA BASSEE et ceux et des communes de CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVVIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas de Calais Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas de Calais,

Le Sous-préfet de BETHUNE le Sous-préfet de LENS,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois,

les Maires d'HAISNES LES LA BASSEE, CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVVIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2. DEROULEMENT DES PROCEDURES.

a) Affichage.

- Le commissaire enquêteur a constaté que l'affichage fut effectué correctement dans les communes d'HAISNES LES LA BASSEE, CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVVIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Chaque mairie attestera que l'affichage a été effectué par un envoi d'une attestation directement en Préfecture du Pas de Calais. Attestation du maire de HAISNES LES LA BASSEE et BENIFONTAINE Voir **annexe N° 1**.

Le commissaire enquêteur a vérifié au début de l'enquête que l'affichage dans les communes fut bien réalisé.

Pour HAISNES LES LA BASSEE

- Affichage en mairie

Pour CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVRIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES

- Affichage en mairie

L'avis d'affichage est repris en **annexe N°2**.

b) Publicité dans la presse.

L'insertion dans la presse a été réalisée par 2 journaux paraissant dans le Nord et dans le Pas-de-Calais à savoir :

- La VOIX du NORD édition du 17 avril 2012
- NORD ECLAIR édition du 17 avril 2012

c) Mise à disposition du registre d'enquête.

Le registre et le dossier de l'enquête ont été disponibles à la mairie de HAISNES LES LA BASSEE, et tenus à la disposition du public du 4 mai 2012 au 4 juin 2012

Le commissaire Enquêteur a tenu ses permanences :

- le vendredi 4 mai 2012 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 11 mai 2012 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 16 mai 2012 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 24 mai 2012 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 4 juin 2012 de 14 heures à 17 heures

La mairie de HAISNES LES LA BASSEE est ouverte au public :

Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
Le samedi de 10 heures à 12 heures.

L'ensemble des documents de l'enquête (registre et dossier) était tenu à l'accueil de la mairie. L'accès était facile pour les personnes à mobilité réduite.

L'endroit, où le commissaire Enquêteur a tenu ses permanences, était situé dans divers bureaux de la mairie de HAINES LES LA BASSEE, le personnel d'accueil de la mairie renseignait le public.

d) Visite sur site du terril n° 73 dit « 18 de Lens ».

Le Commissaire- Enquêteur a visité les lieux de l'exploitation du terril objet de l'enquête publique en date du 23 avril 2012 à 14 heures. Il a été reçu par Monsieur MONIER directeur du site de la société WIENERBERGER.

e) Étapes de l'enquête.

Les formalités réglementaires prescrites dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête ont bien été remplies. Il n'y a aucune observation à formuler sur le déroulement de l'enquête.

Le registre d'enquête a été clôturé le dernier jour de l'enquête, c'est-à-dire le 4 juin 2012 à 17 heures.

Cette clôture a été effectuée par le Commissaire Enquêteur.

Le registre d'enquête ne comprend aucune observation et aucun dépôt de courrier.

Des copies du registre furent faites :

- Une copie remise en main propre à Monsieur MONIER de la société WIENERBERGER. Cette copie est accompagnée d'un procès-verbal daté du 4 juin 2012. **Voir annexe N°3,**
- Une copie pour Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,
- Une copie qui sera remise avec le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, cette copie sera adressée à la Préfecture du Pas de Calais Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées.
- Une copie pour le Commissaire- Enquêteur,
 - L'original est renvoyé avec le dossier de l'enquête à la Préfecture du Pas de Calais Direction des affaires générales, bureau des procédures d'utilité publique, section installations classées.
 - Un courrier en date du 1 juin 2012 a été envoyé aux communes d' HAINES LES LA BASSEE, CUINCHY, VERMELLES, LOOS EN GOHELLE, BENIFONTAINE, HULLUCH, WINGLES, DOUVRAIN, AUCHY LES MINES et VIOLAINES leur rappelant la possibilité de délibérer au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête **Voir annexe N°4**

Le commissaire Enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la société WIENERBERGER en date du 12 juin 2012. **Voir annexe N°5**

III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUETE.

Au terme de la durée de l'enquête publique pour le renouvellement de l'exploitation du terriil n° 73 dit « 18 de Lens » par la société WIENERBERGER sur le territoire de la commune d'HAISNES LES LA BASSEE, nous ne comptabilisons aucune observation ni courrier annexé au registre d'enquête.

La société WIENERBERGER a adressé à Mr le commissaire enquêteur un courrier en date du 12 juin 2012 suite à la remise d'une copie du registre d'enquête. **Voir annexe N°5**

IV CONCLUSION GENERALE

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur, la connaissance qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet de renouvellement de l'exploitation du terriil n° 73 dit « 18 de Lens » sis sur le territoire de HAISNES LES LA BASSEE un avis fondé qui fait l'objet des « Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur » joint à la suite du présent rapport.

Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité des relations entretenues avec Monsieur le Maire de HAISNES LES LA BASSEE et Mesdames, Messieurs les personnels municipaux et à remercier les uns et les autres.

Fait à Sainghin en Mélançois, le 18 juin 2012

Marc Petitprez
Commissaire-enquêteur

